



Commune de **CESSON**
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20201216-DEL202012_115-DE

N°115-2020

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 32
Date de la convocation : 10/12/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 16/12/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, LABERTRANDIE Lydia, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno			
Pouvoirs : PECULIER Charlyne à PREVOT Isabelle COGET Charline à DUVAL Jean-Louis PAGES Caroline à FAYAT Marie-Annick DEVAUX Etienne à REALINI François GATUINGT Jean-Christophe à REALINI François GRYMONPREZ Martine à NALINE Stefanie FASSI Reine à FARCY Jean-Luc MARCHETTI Xaviera à BOSQUILLON Christophe			
Excusée : DUCRET Frédérique			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle chipping sodbury en séance est sans présence du public (loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020) sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : SERVICES FINANCE/SOCIAL/EDUCATION TARIFS 2021 DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Afin de promouvoir l'équité tarifaire en fonction de la situation économique des familles bénéficiaires de certains services municipaux, il est proposé de définir les tarifs périscolaires et de portage de repas à domicile en fonction d'un Taux d'Effort appliqué au Quotient familial ; de limiter la participation des usagers en fixant un tarif minimum « plancher » et un tarif maximum « plafond ».

Les taux d'effort appliqués à chaque activité, les tarifs particuliers calculés ou forfaitaires sont présentés en annexe.

Afin de limiter les retards de paiement des factures émises par la ville qui occasionnent un travail et des frais supplémentaires aux services concernés, il est proposé un nouveau tarif intitulé « Frais de retards de paiement ».

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22;

Vu la présentation en commission finances, éducation, social du 24 novembre 2020
Considérant que,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'une tarification des activités périscolaire et du portage de repas à domicile au taux d'effort appliqué au Quotient Familial

ADOpte les taux d'effort et les tarifs particuliers tels qu'annexés à la présente délibération

ADOpte le tarif forfaitaire pour frais de traitement des retards de paiement d'un montant de 10 € par facture non réglée à la date limite de règlement auprès de la ville

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Ont voté CONTRE : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20201216-DEL202012_115-DE

Le Maire,

Olivier CHAPLET

ANNEXE

Les taux d'efforts et participations familiales minimum et maximum pour l'année 2021 sont fixés comme suit :

ACTIVITES	TAUX D'EFFORT	Tarif minimum	Tarif maximum
Restauration scolaire :	0,275%	1,87 €	6,00 €
Accueil du matin :	0,163%	0,63 €	3,10 €
Accueil du soir/Etudes :	0,313%	1,26 €	6,20 €
Journée accueil de Loisirs :	1,250 €	4,60 €	24,60 €
Portage repas à domicile :	0,640%	1,80 €	8,95 €

Les autres tarifs s'appliquent suivant les formules de calcul ou montants forfaitaires suivants :

ACTIVITES	CALCUL OU FORFAIT	Tarif minimum	Tarif maximum
Accueil de loisirs du mercredi matin	(Tarif jour /2)+38%	3,20 €	16,50 €
Accueil de loisirs du mercredi a-midi	(Tarif jour /3)+10%	1,40 €	10,80 €
Accueil de Loisirs enfant allergique	Tarif jour ou matin - Repas	-	-
Non-respect du règlement des ALSH	Tarif maximum + 10 €	-	-
Frais d'inscription vacances désistement	Tarif jour x 20%	-	-
Accueil du soir occasionnel	Tarif soir + 20%	-	-
Repas restauration scolaire allergie	1,60 €	-	-
Non-respect du règlement restauration	8,00 €	-	-
Repas adulte	Tarif maximum	-	-
Tarif sénartais	= <u>Coût du service – 20%</u> Pour 2021 Repas : 8,31 € Accueil matin : 4,30 € Accueil soir : 8,05 € ALSH jour : 43,32 €	-	-
Tarif extérieur	= <u>Coût du service</u> Pour 2021 Repas : 10,39 € Accueil matin : 5,38 € Accueil soir : 10,06 € ALSH jour : 54,15 €	-	-
Frais de retards de paiement	10,00 €		